République Française
Département Cher (18)
TOUCHAY

ARRÊTÉ municipal du 04 janvier 2024 portant enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Touchay,

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R161-25 à R 161-27 du Code rural

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du Conseil Municipal de Touchay n° DCM-2023-26 en date du 26 septembre 2023 actant le principe d'aliénation du chemin rural non cadastré allant du lieu-dit Chevresse au lieu-dit les Pornais

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique :

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif au chemin rural consiste en la cession d'une portion du chemin rural menant de Chevresse aux pornais sur la commune de Touchay, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population

Cette enquête se déroulera à la mairie de Touchay pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du lundi 05 février 2024 à 0h00 au 20 février 2024 inclus à 24h00

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Bernard ANDRE, 18800 Villabon, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public dans la Mairie, 3 Place Maurice Utrillo, 18160 TOUCHAY :

- **Mardi 6 février 2024 de 9h à 11h**
- **Mardi 20 février 2024 de 9h à 11h**

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de cession du chemin rural, une notice explicative et des plans de situation et cadastraux.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Mme le Maire, sera déposé en mairie de Touchay.

- **Mairie de Touchay les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**

Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le commissaire enquêteur

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Touchay son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète du Cher pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bourges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Touchay, le 04 janvier 2023

Le Maire,
Marilyn BROSSAT

Pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouvertures et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse dédiée : mairie.touchay@wanadoo.fr par voie postale, au plus tard le Mardi 20 février 2024, par Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

Mairie de Touchay

3, place Maurice Utrillo

18160 TOUCHAY

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « Chemin dit de Chevresse aux pornais ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de la Maire à l'issue de l'enquête publique

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Mme le Maire de Touchay fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département